

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL du 01 mars 2018.

**PRÉSENTS** : M .J. HOUSSA, Bourgmestre-Président ;  
Mme S. DELETTRE, MM B. JURION, P MATHY, F. BASTIN et P.BRAY, Echevins; MM  
A.GOFFIN, L.MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L.PEETERS, Cl. BROUET, Mme Fr. GUYOT, Mme  
M.STASSE, M.N.TEFNIN, Mme J. DETHIER, MM L. JANSSEN et Y.LIBERT (\*) Conseillers  
M.F.TASQUIN, Directeur général.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM Ch. GARDIER, B.DEVAUX, F. GAZZARD et W.M. KUO, Conseillers.

**ALLÉES ET VENUES ET EMPÊCHEMENTS** : M. Y. LIBERT (\*) ne participe pas au point 18C.

Le Conseil communal est réuni ce jeudi 01 mars 2018 sur convocation du Collège communal datée du 21 février 2018.

----- o -----

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre préside le Conseil et déclare la séance publique ouverte à 20h05.

----- o -----

### **SEANCE PUBLIQUE**

1. Ordonnance de police administrative générale. Modification.
2. Arches sous le pont du viaduc de chemin de fer. Convention avec Infrabel.
3. Chalet du parc. Renouvellement du bail commercial. Nouvelles conditions.
4. Marché de travaux. Giratoire Villa Royale. Travaux des abords et trottoirs. Marché conjoint SPW/DGO1 : N62. Travaux d'aménagement entre les PM 22.370 et 22.630 et création du giratoire de la Gare. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
5. Appel public pour la constitution d'une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés (mécaniciens).
6. Appel public pour la constitution d'une réserve de recrutement d'employés d'administration (D4/D6).
7. Subventions 2018. Répartition.
8. Centre culturel. Adoption du contrat programme 2018-2022.
9. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2018. Approbation.

Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal Luc PEETERS en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

10. Point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour par le conseiller communal Luc PEETERS. Motion du conseil communal de Spa concernant les visites domiciliaires.
11. Communications.

### **HUIS CLOS**

12. Contrôle du stationnement à durée limitée. Désignation d'agents communaux chargés de constater les infractions.
13. Finances communales. Provisions de trésorerie.
14. Personnel communal. Utilisation de véhicules à moteur personnels par les agents communaux pour les besoins du service. Modalités de calcul et de liquidation de l'indemnité pour frais de parcours.
15. Personnel administratif. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'employés d'administration.
16. Personnel enseignant. Enseignement artistique à horaire réduit. Domaine de la musique. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un professeur de formation instrumentale/spécialité piano et d'un professeur chargé de l'accompagnement piano.
17. Enseignement artistique à horaire réduit. Ratifications de décisions du Collège communal.
18. Enseignement fondamental. Ratification de décisions du Collège communal.

1. Ordonnance de police administrative générale. Modifications.

M. Libert indique que le numéro d'article sous lequel serait reprise cette nouvelle disposition n'est pas mentionné. Il relève que la partie 3 de l'ordonnance de police administrative générale prévoit déjà des sanctions et se demande quel est l'objectif de cette modification. Cette partie 3 ne suffit-elle pas?

M. Houssa répond que cette modification est proposée à la demande de la fonctionnaire sanctionnatrice.

M. Libert s'abstiendra car il estime qu'il y a déjà suffisamment de dispositions pénales.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance de police administrative générale de la commune de Spa adoptée par le Conseil communal en date du 12 avril 2016;

Vu les modifications apportées à l'ordonnance de police administrative générale par le Conseil communal en date du 30 novembre 2017 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution du 21 décembre 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L1122-33 ;

Attendu qu'une prescription sans sanction est déforcée ;

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (MM L. PEETERS, L. JANSSEN, Y. LIBERT et Cl. BROUET);

D É C I D E

d'ajouter l'article suivant dans la Partie I de l'ordonnance de police administrative générale :

« Toute personne qui ne respecte pas le prescrit d'un arrêté de police peut se voir infliger une ou plusieurs sanctions administratives, à savoir l'amende, la suspension administrative ou le retrait administratif de la permission ou de l'autorisation accordée ou encore la fermeture administrative de l'établissement concerné. »

2. Arches sous le pont du viaduc de chemin de fer. Convention avec Infrabel.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que dans le cadre d'une mise en valeur des espaces publics, il paraît opportun de pouvoir aménager les emplacements situés sous les arches du viaduc du chemin de fer rue du Viaduc à Spa;

Attendu que ces biens appartiennent à la société de droit public INFRABEL;

Attendu qu'en date du 9 janvier 2018, INFRABEL proposait un projet de convention ;

A l'unanimité,

D É C I D E

d'approuver les termes de la convention - qui restera annexée à la présente et portant le n° 4-0440-0123-002-L002 - à conclure avec la société de droit public INFRABEL relative à la mise à disposition des espaces situés sous les arches du viaduc du chemin de fer situées le long de la rue du Viaduc à Spa mieux identifiés sur le plan portant les références P4-0440-0123 P 02.

3.- Chalet du Parc. Renouvellement du bail. Nouvelles conditions de location.

M. Mathy précise qu'il convient de modifier la délibération: il s'agit d'un renouvellement du bail et non d'une prolongation, ce qui n'est pas la même chose.

Le Conseil communal,

Vu la loi sur les baux commerciaux;  
Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu sa délibération du 3 avril 2009 de conclure un bail commercial pour le Chalet du Parc avec Monsieur Christian LEROY pour une durée de 9 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> mai 2010;  
Attendu qu'une demande de renouvellement est parvenue pendant le délai prévu par la loi sur les baux commerciaux;  
Attendu que la Ville est satisfaite de l'exploitant actuel;  
Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2018 proposant de prolonger le bail pour 9 ans, de modifier celui-ci afin d'augmenter le loyer mensuel et d'ajouter un article concernant les désagréments liés à certains événements. ;  
Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. BLOEMERS)

## D É C I D E

**Article 1.** De renouveler le bail commercial conclu entre la Ville de Spa et Monsieur Christian Leroy concernant le Chalet du Parc pour une durée de 9 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 2.** De modifier l'article 3§1 du bail commercial comme suit : « La présente location est consentie et acceptée moyennant le loyer mensuel de 2.000€ payable, par anticipation, aux échéances du dernier jour ouvrable précédant le 1er de chaque mois. »

**Article 3.** D'ajouter l'article suivant au bail commercial :

« Article 23 – Désagréments liés à certains événements

Le Collège communal se réserve le droit d'autoriser l'organisation d'évènements qui pourraient rendre le bien loué difficile d'accès ou engendrer d'autres désagréments. Ces faits n'entraîneront, en aucun cas, le versement d'une indemnité au profit du preneur et n'auront aucune incidence sur le montant du loyer prévu à l'article 3 du présent bail. »

4.- Marché de travaux – Giratoire Villa Royale : travaux des abords et trottoirs. Marché conjoint SPW/DGO1 - N62 Travaux d'aménagements entre les PM 22.370 et 22.630 et création du giratoire de la Gare. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Mathy corrige les montants qui figuraient dans le projet de délibération (montant total et montant à charge de la ville) car le SPW ou le bureau d'études avait oublié de considérer qu'il fallait des pavés en calcaire conformément à la demande de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles.

Mme Dethier s'abstient pour les motifs déjà évoqués en octobre 2017 (perte de places de parking, création d'un parking pour autocars, ...)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 octobre 2017 décidant d'approuver le cahier des charges n° 01.05.02-17K83 et de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisme par le fonctionnaire délégué en date du 11 décembre 2017 et notamment l'avis de la Commission Royale des Monuments Sites et Fouilles ;

Attendu que suite à cette décision le cahier spécial des charges doit être modifié ;  
Considérant le cahier des charges modifié N° 01.05.02 - 18B56 relatif à ce marché ;  
Considérant les plans n°s E/62/152.0873.PE1 à PE4 ;  
Considérant que le montant total de ce marché est estimé à 1.029.680,44 € HTVA soit 1.245.913,33 € TVAC dont 436.128,41 € HTVA soit 527.715,38 € TVAC à charge de la Ville de Spa (Division 2 du métré + 50% de la division 3) ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;  
Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel le SPW DGO1 Routes et bâtiments Direction des routes de Verviers exécutera la procédure et interviendra au nom de la Ville de Spa à l'attribution du marché ;  
Considérant que les travaux collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 421/73160 – projet 20180024 et que celle-ci est financée par emprunt et subsides ;  
Considérant l'avis de légalité rendu par la Directrice financière en date du 16 février 2018 ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 16 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (DETHIER) ;

## D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges n° 01.05.02 - 18B56 et le montant estimé du marché "Marché de travaux - N62 Travaux d'aménagements entre les PM 22.370 et 22.630 et création du giratoire de la Gare", établis par l'auteur de projet, Bureau d'études LACASSE MONFORT, Petit Sart, 26 à 4990 LIERNEUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total de ce marché est estimé à 1.029.680,44 € HTVA soit 1.245.913,33 € TVAC dont 436.128,41 € HTVA soit 527.715,38 € TVAC à charge de la Ville de Spa (Division 2 du métré + 50% de la division 3) ;

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 421/73160 - projet 20180024 et celle-ci est financée par emprunt et subsides.

Article 5 :

La révision des prix est applicable à ce marché.

### 5.- Personnel. Appel public en vue du recrutement et de la constitution d'une réserve de recrutement ouvriers qualifiés mécaniciens.

Le Conseil communal,

Vu le cadre organique du personnel technique et ouvrier arrêté par le Conseil communal le 15 mai 1998 et ses modifications ;

Attendu que M. Georges MULS, ouvrier qualité mécanicien sera admis à la pension au 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

Attendu qu'en conséquence il convient de s'adjoindre dans les meilleurs délais le concours d'un ouvrier qualifié mécanicien ;

Vu le statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil communal le 10 décembre 2010 et ses modifications, plus particulièrement les conditions de recrutement au grade d'ouvrier qualifié ;

À l'unanimité,

## D É C I D E

de lancer un appel public en vue de recruter et de constituer une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés mécaniciens.

### 6.- Appel public pour la constitution d'une réserve de recrutement d'employés d'administration (D4/D6).

M. Brouet demande si l'appel vise certains emplois en particulier.

M. Jurion répond que ce n'est pas le cas. En fonction des emplois à pourvoir, il sera toujours possible de tenir compte des profils des candidats et des aptitudes particulières qu'ils auront montrées pendant les examens.

Le Conseil communal,

Vu le cadre organique du personnel administratif arrêté par le Conseil communal le 15 mai 1998 et ses modifications ;

Considérant qu'il convient de disposer d'une réserve de recrutement en vue de pouvoir remédier immédiatement à la vacance d'emplois;

Vu le statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil communal le 10 décembre 2010 et ses modifications, plus particulièrement les conditions de recrutement au grade d'employé d'administration;

À l'unanimité,

## D É C I D E

de lancer un appel public en vue de recruter et constituer une réserve de recrutement d'employés d'administration D4-D6 (H/F).

### 7.- Subventions 2018. Répartition.

M. Jurion présente le point. Il ajoute que ces subventions sont octroyées à des fins d'utilité publique et qu'elles permettent de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public. Chaque bénéficiaire est tenu de justifier l'utilisation de la subvention qui lui est accordée. Le Collège contrôle ensuite les subventions d'un montant égal ou supérieur à 1.500€ et en fait rapport annuellement au Conseil communal. Lorsque la subvention est destinée à financer l'organisation d'un événement ou d'un projet particulier et que celui-ci ne se réalise pas, l'allocation tombe automatiquement. Les crédits nécessaires sont prévus dans le budget ordinaire de l'exercice 2018. Il convient cependant de faire part de deux compléments de crédits qui seront inscrits en modification budgétaire afin de couvrir le supplément de subvention accordé aux Rétrofolies et d'adapter la subvention au Centre culturel à l'indice-santé conformément au contrat-programme. Une subvention reçue de la Communauté Française, dans le cadre d'un projet de sensibilisation des jeunes à la politique, sera également transférée, par modification budgétaire, au Centre Jeunes.

M. Janssen attire l'attention au niveau de la subvention accordée à Belgomania. On y évoque les mesures de sécurité au niveau des voutes du Wayai; il sollicite un complément d'information. D'autre part, il demande ce que le Collège a fait au niveau de la recherche de partenaires financiers publics pour couvrir une partie de la subvention de 30.000€ pour le Spa Rally.

M. Mathy répond, concernant les voutes du Wayai, qu'une partie dangereuse est délimitée par des pots de fleurs. Pour pouvoir tout de même l'occuper, les organisateurs mettront une sorte de pont dont les frais seront intégralement à leur charge. Il n'y a pas de craintes à avoir quant aux vibrations car le pont prendra appui sur les pieds de voutes et non sur les voutes. Un plan d'ingénieur a été communiqué la semaine passée.

Concernant le rallye, Mme Delettre répond que la commune avait envoyé plusieurs courriers mais qu'elle n'a pas obtenu de réponse positive.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que sont exclus du champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation les aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret, les cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres en échange de prestations spécifiques, ainsi que les prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire ; tandis qu'entrent dans le champ d'application des articles précités les aides, communément qualifiées de primes, allouées par les pouvoirs locaux généralement à des particuliers qui ne promeuvent aucune activité ;

Attendu que les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 EUR, sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> qui s'imposent en tout cas ;

Attendu qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement et de réserver en particulier une suite favorable aux demandes de plusieurs associations locales et régionales ; que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public et permettent de compléter les outils de développement des politiques communales en y associant l'action de la société civile et en resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public ;

Attendu qu'aucun bénéficiaire repris ci-dessous ne doit restituer de subventions précédemment reçues ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 20 février 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 20 février 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : Il est octroyé, pour l'exercice 2018, une subvention aux associations reprises au tableau annexé. Lorsque l'octroi de la subvention est destiné à financer l'organisation d'un évènement ou d'un projet particulier, l'allocation tombe si l'évènement ou le projet ne se réalise pas.

Article 2 : Les fins en vue desquelles les subventions sont octroyées ainsi que les justifications exigées et les modalités de liquidation des subventions sont précisées dans le tableau annexé.

Article 3 : Le Collège communal contrôle l'utilisation des subventions d'un montant équivalent ou supérieur à 1.500 EUR au moyen des justifications exigées. En application de l'article L3331-7 §1<sup>er</sup>, le Collège communal peut également faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée. A l'issue du contrôle, il adopte une délibération qui précise si les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées. Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et/ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées dans les délais requis. À cet effet, le bénéficiaire de la subvention a la faculté d'introduire auprès du Collège communal, avant l'échéance du délai, une demande de prolongation. Le bénéficiaire ne restitue toutefois que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée

aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée. Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Article 4 : Les crédits permettant d'exécuter les dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2018 aux articles repris au tableau annexé. Deux compléments de crédits seront toutefois inscrits par voie de modification budgétaire : un complément de 3.000 EUR à l'article 76209/33202 et un complément de 2.055,60 EUR à l'article 76201/33203. Un crédit de 5.000 EUR sera enfin inscrit à l'article 76103/33202 par voie de modification budgétaire.

#### 8. Centre culturel. Adoption du contrat programme 2018-2022.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 14 mars 2008 approuvant le projet de contrat-programme 2009-2012 du centre culturel ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Spa de poursuivre le soutien qu'elle accorde à l'action culturelle de proximité et d'éducation permanente ;

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels, modifié par le décret du 10 avril 1995 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 relatif aux conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels ;

Attendu qu'à la contribution financière de l'autorité locale s'ajoute celle qui prend la forme de services ;

Attendu que les interventions conjointes financières et sous forme de services des collectivités publiques associées sont au moins équivalentes annuellement au total des subventions de la Communauté française;

Vu le projet de contrat-programme établi par le Centre culturel de Spa-Jalhay-Stoumont pour les années 2018 à 2022 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

À l'unanimité,

#### D É C I D E

- 1) D'approuver le projet de contrat-programme tel que soumis par le Centre Culturel de Spa-Jalhay-Stoumont en date du 20/02/2018 ;
- 2) D'inscrire au budget communal des exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 la contribution financière à charge de la Ville de Spa s'élevant au montant annuel de 53.300€, indexé en fonction de l'indice-santé ; cette subvention sera liquidée comme suit :
  - 85 % dans le courant du premier trimestre de l'année,
  - le solde, soit 15% après réception des comptes d'exploitation et d'une situation bilantaire arrêté le 31 décembre de l'année civile précédente.
- 3) De mettre à la disposition du Centre culturel de Spa-Jalhay-Stoumont le personnel ci-après défini :
  - du personnel d'animation : 2 temps-pleins ;
  - du personnel comptable : 1 temps-plein ;
  - du personnel administratif : ½ temps-plein ;
  - du personnel technique : 4 temps-pleins ;
  - du personnel d'entretien : 3 x ½ temps-plein.

#### 9.- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2018. Approbation.

Mme Dethier s'abstient car elle n'était pas présente à la séance en question.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;  
Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme J.DETHIER)

## APPROUVE

La rédaction du procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 janvier 2018.

10. Point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour par le conseiller communal Luc PEETERS. Motion du conseil communal de Spa concernant les visites domiciliaires.

M. Houssa précise qu'il ne s'agit pas d'un sujet d'intérêt communal et qu'il ne relève pas de la compétence du Conseil communal. Il accepte cependant que l'assemblée en débattenne.

M. Peeters présente le point et remercie le Collège de l'avoir intégré dans l'ordre du jour du Conseil communal proprement dit.

M. Houssa précise que le projet de loi en question a été suspendu à la Chambre. L'inviolabilité du domicile est prévue dans la Constitution mais n'est pas un droit absolu. La visite domiciliaire est une mesure de dernier recours. La mesure vise donc clairement des personnes qui se sont mises volontairement et délibérément dans l'illégalité. Un mandat de perquisition doit systématiquement être délivré par un juge d'instruction. Le Conseil d'État a rendu un avis positif sur ce projet de loi dans lequel il relève que les balises légales sont respectées. Pour M. Houssa, cette politique est claire et transparente: les personnes ayant besoin de protection internationale et devant être accueillies ou en situation légale sont les bienvenues. C'est le cas à Spa. Dans notre commune, il s'agit en général de personnes qui ont demandé le statut de réfugiés. M. Houssa n'a pas connaissance d'immigrés illégaux. Les réfugiés sont bien accueillis.

M. Peeters répond que M. Houssa évoque des situations dans lesquelles le projet de loi ne s'appliquerait pas. Le texte proposé permet en tout cas ces visites domiciliaires et l'interprétation qu'on pourra en donner ne sera pas spécialement celle du Bourgmestre.

M. Libert ajoute que les mesures d'instruction sont quelque chose de très lourd. Il s'agit d'ingérences dans la vie privée des gens, qui se font normalement pour des infractions. Or, héberger quelqu'un chez soi, même quelqu'un illégal, n'est pas encore une infraction. Il considère que l'on détourne le rôle du juge d'instruction. Le Conseil Communal n'est certes pas compétent pour adopter cette loi, mais il peut considérer ces droits comme fondamentaux et dire qu'il ne souhaite pas que ces droits soient violés par ces mesures d'ingérence. M. Libert estime que les arguments soulevés ne tiennent pas la route. Ils ont d'ailleurs été rejetés par les juges, par l'ordre des avocats et par des constitutionnalistes. En outre, la Cour Constitutionnelle a déjà rejeté des projets similaires.

M. Jurion partage largement l'avis de M. Houssa. Il faut replacer la situation dans son contexte et éviter les amalgames. Le projet de loi ne vise pas les ressortissants du Proche Orient qui cherchaient à fuir la guerre. On sait l'accueil que les Spadois ont réservé à ces réfugiés. Il s'agit ici de flux migratoires, à travers l'Europe, de personnes dont l'objectif n'est pas de demander l'asile en Belgique mais bien d'accéder au Royaume-Uni. Le projet de loi vise des individus dont l'asile n'a pas été accepté, ou qui ne demandent pas le droit d'asile. Il ne voit pas le problème que posent les visites domiciliaires dans ce contexte. C'est une matière qui relève du parlement fédéral. Il ne voit pas l'intérêt du Conseil communal de voter cette motion et ne voit pas la pertinence de celle-ci dans le contexte évoqué (la Belgique comme territoire de passage vers le Royaume-Uni).

M. Libert concède qu'il y a probablement en Belgique des personnes en transit. Il existe aussi une règle qui veut qu'un réfugié demande l'asile dans le pays où il a débarqué (souvent l'Italie ou la Grèce). Or, on a déjà vu en Belgique des juridictions renoncer à expulser des illégaux vers les pays précités car leurs droits n'y sont pas garantis. Ce projet de loi ne garantit pas les droits fondamentaux. Quant à la pertinence: les citoyens ont le droit de s'exprimer. Adopter ces motions peut inciter les instances compétentes à retravailler le texte du projet de loi.

M. Peeters ajoute que l'on touche ici à une liberté fondamentale sans garantie que cela restera une exception.

M. Tefnin ne comprend pas l'intérêt de la motion: il s'agirait de voter contre un projet de loi provisoire qui n'est plus sur la table du gouvernement. Il faudrait débattre sur un texte définitif.

M. Peeters répond que cela n'en reste pas moins une problématique à ne pas prendre à la légère.

M. Tefnin ne pense pas que le gouvernement la prend à la légère. Le gouvernement réétudie ce projet de loi justement car il s'agit de quelque chose d'important.

Mme Stasse trouve positif de débattre de ce sujet en séance de Conseil communal. Cependant, les conseillers ne disposent pas d'un texte sur lequel émettre un avis. Le texte visé par la motion n'est plus d'actualité. Elle ne pense en tout cas pas que le gouvernement soit trop dur.



M. Peeters pense que le projet de loi n'évoluera pas s'il n'y a pas de pressions; il incite donc le Conseil communal à se joindre à ceux qui interpellent le gouvernement.

Le Conseil communal,

Vu le point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour par le conseiller communal Luc PEETERS, ayant pour objet « Motion du conseil communal de Spa concernant les visites domiciliaires », dont le projet de délibération est reproduit en italique ci-dessous:

*Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné le mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;*

*Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité la possibilité d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;*

*Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;*

*Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont très étroitement limitées et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;*

*Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :*

*« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;*

*Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;*

*Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;*

*Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux et que Spa a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;*

*Considérant que la plateforme locale Ciréfasol (Citoyens et réfugiés des Fagnes solidaires) soutient la démarche de rejet du projet de loi en question ;*

#### D E C I D E

*D'inviter le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;*

*D'inviter le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme,...) ;*

*De charger M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.*

Attendu que ce point a été proposé au vote des conseillers communaux et que le résultat est le suivant: 6 voix POUR (BRAY, PEETERS, JANSSEN, LIBERT, BROUET, DETHIER), 11 voix CONTRE (HOUSSA, DELETTRE, JURION, MATHY, BASTIN, GOFFIN, MARECHAL, BLOEMERS, GUYOT, STASSE, TEFNIN) et 0 ABSTENTIONS;

Attendu que conformément à l'article L1122-26 du CDLD, une majorité absolue des suffrages est requise pour qu'une résolution soit prise;

#### D É C I D E

de ne pas voter la motion faisant l'objet du point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour par le conseiller communal Luc PEETERS

#### 11.- Communications.

Le document suivant a été porté à la connaissance des conseillers communaux:

- Arrêté de la ministre des pouvoirs locaux approuvant le budget de l'exercice 2018.

Questions de conseillers communaux:

### CONSEILLERS INDÉPENDANTS (Joëlle DETHIER)

**1) Anciens thermes.** Le bâtiment des anciens thermes est actuellement interdit d'accès suite à la pose de scellés par un juge d'instruction. Des Spadois nous ont informés que des intrusions dans le bâtiment se déroulaient même après la pose de scellés. Avez-vous eu connaissance de ces intrusions? Si oui quelles mesures allez-vous ou avez-vous prises pour éviter l'accès au bâtiment? Ces mesures vont-elles empêcher définitivement ces accès intempestifs?

M. Mathy évoque plusieurs mails de la police au sujet d'interventions effectuées à la suite d'intrusions dans les anciens thermes en janvier et en février (des photographes d'exploration urbaine). La pose des scellés par la police judiciaire n'a pas été dissuasive. Il ajoute que la commune a adressé deux recommandés à la PJ afin de pouvoir pénétrer dans les lieux. La commune a seulement pu accéder au bâtiment aujourd'hui même, et a constaté que le chauffage ne fonctionnait plus. Les mesures prises consistent à empêcher autant que possible l'accès au bâtiment mais il y a une centaine de fenêtres, dont certaines étaient encore ouvertes cette semaine. Il n'est pas possible d'organiser une surveillance 24 heures sur 24. Les accès intempestifs ne cesseront donc vraisemblablement pas.

**2) Dégradations au Waux-Hall.** A l'examen des façades du Waux-Hall, nous constatons déjà diverses dégradations aux peintures par badigeon à la chaux des maçonneries et des dégradations aux châssis en bois. Nous avons constaté également qu'un pilastre en pierre de taille du portail d'accès arrière a été renversé et brisé. Pouvez-vous nous rassurer sur la remise en état de ces divers éléments à peine restaurés qui se dégradent déjà?

M. Mathy précise que les travaux de réfection datent tout de même déjà de 2009. Certaines remarques avaient été faites au peintre et il n'a toujours pas obtenu la réception définitive. La garantie peut donc être actionnée et le sera. Les problèmes de menuiseries sont bénins. Les portes souffrent par les températures actuelles. Enfin, concernant le pilastre endommagé, l'auteur des faits est connu. Un constat a été fait et les compagnies d'assurances sont prévenues. Un dédommagement partiel est déjà parvenu.

**3) Projet muséal Villa royale.** En 2009 déjà le Conseil communal a, au cours de sa séance du 15 janvier, marqué un accord de principe pour solliciter les subventions de la Communauté Française en vue de l'aménagement d'un ensemble muséal dans l'ensemble architectural de la Villa Royale situé avenue Reine Astrid. En janvier 2012, le Conseil communal a sollicité des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'ensemble muséal. En octobre 2015, le Conseil communal a approuvé le cahier des charges des études relatives à un avant-projet de restauration. Nous sommes à nouveau interpellés par des citoyens spadois quant à l'état inquiétant de dégradation de l'aile de la Villa royale affectée auparavant au commissariat de police. Pouvez-vous déjà nous informer de l'état d'avancement du projet de la restauration du revêtement de façade de l'ancienne police que l'on cache actuellement par une bâche?

M. Mathy répond qu'un montant est prévu dans le budget de l'exercice 2018 pour la rénovation de la façade extérieure. La dépense sera engagée en 2018. Il fera parvenir les esquisses par mail.

**4) Projet de terrain synthétique à Spa.** Déjà en février 2007, lors de votre déclaration de politique générale, vous annonciez votre volonté d'installer un terrain de football synthétique. Onze années plus tard, le terrain de football synthétique, qui devait prendre place sur le site de La Géronstère est une nouvelle fois retardé. D'après ce que relaye la presse, Infrasports a décidé de ne pas accorder les subsides pour les travaux. Pouvez-vous informer le Conseil communal de ce que le Collège va prendre comme initiatives dans ce dossier?

M. Bastin confirme qu'Infrasports n'a pas accepté les subsides pour trois motifs.

- 1) Le club ne dispose que de 10 équipes, or il en faudrait au moins 15.
- 2) La configuration des lieux empêche d'aménager un deuxième terrain sur le même site.
- 3) Il n'est pas possible d'aménager des places de parking supplémentaires.

La commune revient donc vers un déménagement du club de football à la Fraineuse, où il disposerait d'une infrastructure propre (dont un parking). C'est cette position qui sera désormais défendue.

**5) Arbres source de la Géronstère.** Des arbres ont été coupés à la source de la Géronstère. Pouvez-vous nous informer des raisons de cet abattage? Y aura-t-il d'autres abattages de ce type sur le territoire de la commune?

M. Mathy répond qu'il avait déjà informé le Conseil communal qu'il y avait un abattage de hêtres prévu, pour raisons de sécurité. Plusieurs sujets sont déjà tombés par grand vent.

Mme Dethier s'étonne des montants conséquents engagés en cas de chute d'arbres, comme récemment à Préfayhai.

M. Mathy répond que, pour l'arbre de Préfayhai, les circonstances étaient particulières (âge, taille, danger). C'est le DNF qui s'en est occupé. Il ajoute que les couts sont parfois dus aux difficultés rencontrées, comme dans la forêt du nord vu le relief. Dans le dossier en question, le budget avoisine les 12.000€.

**6) Parkings pour les riverains.** D'éventuels futurs riverains de la place du Monument, qui ne comporte que six places de parking, nous ont informés de leur désarroi de ne pouvoir posséder qu'une carte riverain pour celle-ci et non pour une zone plus élargie. N'y a-t-il pas moyen de réfléchir au problème et de trouver une solution acceptable étant donné le nombre d'appartement disponible à la location? Le problème ne se pose-t-il pas également pour d'autres rues?

M. Bray répond que le Collège a réfléchi à la problématique. Hors saison, il y a davantage que 6 places, et d'autres emplacements sont proches de la place, hors zone bleue (rue Albin Body, rue du Fourneau, parking provisoire place Royale). Les riverains peuvent en tout cas profiter d'un beau piétonnier devant chez eux.

Mme Dethier ne conteste pas cela, mais considère que des riverains vieillissent, sans pour autant bénéficier d'une carte PMR, et qu'il est difficile pour eux de se garer loin de leur domicile.

M. Bray ajoute que la desserte est en outre accessible jusque 11h00.

OSONS SPA
-----------

## **7) L'abandon du subside de Revitalisation urbaine de La Havette. (L. PEETERS)**

### **2010: avis favorable**

En juillet 2010, dans le cadre d'une opération de *Revitalisation urbaine*, la Ville de Spa a reçu du SPW un accord sur le projet de convention avec un opérateur privé qui développait un projet de construction d'immeubles à appartements et d'habitations unifamiliales rue Chelui et rue de La Havette. Ce partenariat permettait à la Ville de Spa de bénéficier d'un subside de 1,125 millions d'euros (maximum) pour un réaménagement des espaces publics dans le quartier. Par la suite, comme nous avons appris que le Collège avait abandonné le projet de *Revitalisation urbaine* et donc renoncé au subside. Ce qui a pour conséquence d'imposer au promoteur – sous forme de charges d'urbanisme – et aux Spadois les coûts du réaménagement du quartier, de l'égouttage etc. Nous avons interrogé l'échevin de l'urbanisme sur les raisons de cet abandon et il nous a répondu, en 2017, que l'objectif était d'aller vite. Pas convaincus, nous avons réinterrogé l'échevin lors du conseil communal du 25.01.18, point 8, en lui disant qu'imposer des charges d'urbanisme était une curieuse façon d'attirer les promoteurs à Spa. M. Bray nous a répondu « *que le pouvoir subsidiant a fait le tour du quartier, et a estimé que la demande de subside n'avait aucune chance d'être acceptée. Les subsides pour la revitalisation urbaine concernaient davantage des chancres urbains alors que, ici, le quartier était correct et agréable* » (Projet de PV du Conseil). Lors du même Conseil, MM. Bray et Mathy ont insisté, dit le rapport: « *la visite sur place a conclu qu'il n'y avait aucune chance d'obtenir le subside souhaité. M. Mathy considère que faire prendre en charge ces travaux, à hauteur de 279.000 €, c'est de la bonne gestion* ». Réponse claire, sans ambiguïté: la Revitalisation urbaine concernerait les chancres urbains. Le quartier ne convenait pas pour un tel projet !

## **2014: avis d'opportunité favorable – avis défavorable sur le projet**

Le SPW a, en effet, rendu le 25 février 2014 un avis défavorable au projet. Mais l'avis sur l'opportunité de cette opération était et reste favorable. C'est l'avis sur le projet présenté qui est défavorable. Ce n'est donc pas le quartier qui ne conviendrait pas et qui ne serait pas un chancre urbain. Non, c'est le projet qui reçoit un avis défavorable. (...)

En résumé:

1. La Ville de Spa a abandonné un projet de *Revitalisation urbaine* plutôt de le modifier alors que le SPW l'y invitait.
2. Les échevins Bray et Mathy ont fourni des réponses fausses à nos questions, tentant de faire croire que le quartier ne convenait pas au projet alors que c'est exactement le contraire. Le quartier convient puisque l'avis d'opportunité est favorable mais le projet lui-même ne convient pas. Les réponses qui nous sont été apportées sont au mieux très incomplètes (méconnaissance du dossier, confusion avec les Sites à Réaménager S.A.R.) au pire contraires à la vérité. Pourquoi?
3. Quant à dire qu'obtenir le paiement de charges d'urbanisme pour un montant de 279.000 € alors que la Ville de Spa aurait pu obtenir un subside de 1.125.000 €, c'est de la bonne gestion, nous ne partageons pas cet étrange calcul.

Questions:

1. Comment le Collège communal va-t-il tenir compte des remarques des habitants du quartier qui sont quasi identiques à celles du Service Public de Wallonie?
2. Quelles sont les véritables raisons de l'abandon du projet de *Revitalisation urbaine*? Qui veut aller vite et pourquoi? Le Collège écouterait-il davantage le promoteur que les habitants du quartier?
3. Combien coûte aux Spadois l'abandon du subside de *Revitalisation urbaine*, pour le réaménagement des voiries et de l'égouttage? Autrement dit, quel sont les montants des parts non subsidiées des travaux nécessaires et partiellement entrepris?

M. Bray évoque une visite le 31/03/2015, au cours de laquelle le SPW avait signifié qu'il y avait une dizaine de projets subsidiés et que Spa n'avait pas de chances d'obtenir gain de cause. Il était le guide du quartier à cette occasion.

Concernant la première question: il rappelle qu'une réunion de travail constructive a eu lieu en septembre 2017. Il espère que le promoteur en respectera les conclusions. Il se demande pourquoi M. Peeters n'a plus le même avis quant à ce projet que lorsqu'il était échevin.

M. Peeters remet en contexte: à l'époque, nous étions dans un processus préparatoire sans avis de la Région wallonne. Celui-ci est arrivé en 2014 et le Collège n'a pas réagi. Un an plus tard, l'avis de la Région wallonne était peut-être négatif, mais elle avait dit en 2014 ce qu'il fallait faire pour que le projet soit acceptable.

M. Mathy considère qu'il faut être deux pour une revitalisation urbaine: un investisseur et la ville. Dans ce projet, le problème essentiel concerne la mixité sociale. La Région wallonne l'a imposée, mais l'investisseur voulait des appartements de standing. Le projet est encore repassé, modifié, en octobre 2014, mais ça ne plaisait toujours pas à la Région wallonne. Concernant la 3<sup>e</sup> question, il estime que cela ne coûte rien aux Spadois vu que les couts de voiries, d'égouts et même de raccordements privés aux maisons seront à charge du promoteur.

**8) Le CPAS sera-t-il fermé pendant les Francofolies?** (Y. LIBERT) Lors de sa séance du 8 février 2018, le Collège a reçu les organisateurs des Francofolies pour discuter du plan d'implantation du festival. Il est notamment prévu que le site du CPAS soit occupé par l'organisation. D'après le procès-verbal du Collège, il serait prévu que « *le personnel accèderait par l'avenue des Platanes. Pour les usagers, avant 13h00, il sera possible de passer par la rue Hanster. Après 13h00, le plus facile serait de fermer exceptionnellement le CPAS jeudi et vendredi mais c'est compliqué car il y a souvent des demandes urgentes* ». Il serait également question d'autoriser l'organisateur des Francofolies à utiliser la cuisine du CPAS, pourtant disqualifiée par l'AFSCA mais cette question ne semble pas avoir été abordée par le Collège. Est-ce exact? Le CPAS a-t-il été consulté et a-t-il donné son accord quant à l'occupation de son site? Nous pensons qu'il serait anormal et préjudiciable aux usagers que le CPAS soit contraint de fermer ses portes pour deux après-midi, même si la période est limitée. Le CPAS serait en effet rendu inaccessible le jeudi après-midi et du vendredi midi au lundi matin, de sorte que les bénéficiaires en besoin d'une intervention urgente se retrouveraient sans solution pendant près de trois jours. A la lecture du procès-verbal du Collège, il semble que vous partagez cet avis. Par conséquent,

quelles mesures sont mises en place pour permettre au CPAS de fonctionner et d'offrir ses services pendant le festival?

M. Maréchal estime que ces questions sont plutôt à poser au Conseil de l'Action Sociale. Il explique cependant que le Collège a découvert la proposition d'implantation finale au cours de cette séance de Collège. Aucune demande officielle n'a encore été adressée au CPAS. Il ne s'agit que d'utiliser une partie du site du CPAS. Une possibilité serait de déménager à l'hôtel de ville les quelques locaux nécessaires pour assurer la continuité des services. Il est erroné de dire que les usagers vont rester longtemps sans service. Le CPAS est de toute façon fermé le samedi et le dimanche. Il y a déjà eu des jours fériés ou des ponts et ça n'a jamais posé de problème car les usagers sont prévenus suffisamment longtemps à l'avance. La solution proposée sera vraisemblablement de déménager les assistantes sociales, le président et la distribution des vivres à l'hôtel de ville. Concernant la cuisine: les seuls problèmes concernent l'électricité. Les Francfolies connaissent la situation et se débrouilleront: il semble qu'il ne s'agit pas de cuisiner mais de finaliser une mise en place de catering (il faut donc des tables, placer des micro-ondes, ...).

Mme Delettre précise que c'est pour l'implantation du festival en général que le Collège rencontre les organisateurs.

M. Libert est tout de même surpris que ces rencontres se fassent sans que le CPAS ait été consulté.

**9) L'ordonnance incomplète du bourgmestre concernant le Golf Hôtel.** (Y. LIBERT) Lors du conseil du 25 janvier 2018, nous vous avons interpellé sur l'inapplicabilité de l'ordonnance adoptée par M. le Bourgmestre, le 8 janvier 2018, pour contraindre le propriétaire du Golf Hôtel à prendre les mesures en vue de sécuriser le site. Vous aviez reconnu une erreur et vous étiez engagés à faire le nécessaire pour y remédier. Le 25 janvier 2018, le Collège a suggéré « *au Bourgmestre de prendre une ordonnance complémentaire précisant le délai manquant, lequel devrait être de 2 semaines pour le barriérage, et de 6 semaines pour le début des travaux* ». Dès le 26 janvier 2018, nous vous avons exprimé nos doutes quant à la validité d'un tel procédé qui pourrait poser des problèmes quant à l'application du délai mais également quant au respect de la sécurité juridique. Nous vous avons conseillé d'annuler l'ordonnance du 8 janvier 2018 et de la remplacer par une nouvelle fixant un délai d'exécution précis. Quelle décision avez-vous finalement adoptée?

M. Mathy fait état de deux courriers envoyés par le conseil de la ville le 2 février et le 14 février. Il y conseille la prise d'une ordonnance corrective. M. Mathy n'a en tout cas pas de nouvelle du conseil de la partie adverse. A ce jour, il n'y a toujours pas de nouvel acte signé par le Bourgmestre. M. Mathy complètera sa réponse à huis-clos.

**10) A quoi sert le C.A. de la R.C.A.?** (L. JANSSEN) Le 25 janvier 2018, le Collège a accepté un « *payement par la RCA d'un montant de 1.248.889,95€ à la TVA* ». A quoi se rapporte ce paiement? Pourquoi le Collège prend-t-il cette décision qui relève du C.A. de la R.C.A.? Pouvez-vous nous apporter des explications à ce propos?

Question déjà évoquée au C.A. de la RCA qui s'est tenu entre-temps.

**11) Illuminations de Noël ... prolongations.** (L. JANSSEN) Est-il normal que les illuminations de Noël, en particulier le sapin métallique qui se trouve devant le Puhon Pierre Le Grand, soient toujours en place?

M. Mathy répond que l'accord de la tutelle pour l'attribution à un nouvel opérateur n'a été reçu que ce 13 février. Le nouvel adjudicataire estime qu'il serait dangereux pour les illuminations de les démonter par ce temps; il attend de meilleures conditions. Le démontage par les ouvriers communaux sera organisé dès l'année prochaine.

**12) Le marché de Noël.** (L. JANSSEN) Pourriez-vous nous faire savoir s'il existe une convention qui lie la ville avec les organisateurs du marché de Noël ainsi que les coûts et implications au niveau de la ville de Spa?

M. Bastin répond que l'organisateur est la RCA. Il n'y a pas de convention. Les personnes qui travaillent sont bénévoles. Toutes les prescriptions en matière d'assurances, de passage des pompiers et

de respect de la réglementation AFSCA sont respectées. Le montage des chalets se fait par la main d'œuvre communale. Les dépenses s'élèvent à 1.738€ et le bénéfice s'élève à 682€.

M. Janssen pensait que c'était organisé par l'échevinat des jumelages.

M. Bastin répond par la négative: l'aspect « jumelages » vient en supplément et a permis d'amener plus d'intérêt pour la manifestation.

Mme Delettre ajoute que les services-clubs qui occupent un chalet signent une convention avec la RCA.

**13) Le chômage de longue durée.** (L. JANSSEN) Le taux de chômage reste beaucoup trop élevé à Spa par rapport à la moyenne régionale et aux communes voisines. Mais un chiffre nous inquiète particulièrement, celui du taux de chômage de longue durée (soit + de 2 ans) 6.8 % à Spa, 5.3 % à Verviers. Qu'avez-vous prévu pour le faire enfin diminuer?

M. Bray rappelle l'utilité de la Maison de l'Emploi, qui est le site externe du FOREM le plus fréquenté de l'arrondissement. Il cite quelques statistiques et quelques activités de la Maison de l'Emploi. Il concède que certains chiffres augmentent, d'autres diminuent, comme le taux de chômage qui a baissé de 18,2% à 14%.

M. Libert demande si cette diminution n'est pas à mettre en corrélation avec l'augmentation du nombre de revenus d'insertion sociale.

M. Bray pense en tout cas que ce n'est pas la seule explication.

M. Janssen trouve qu'il serait également intéressant d'établir un diagnostic au sujet de la mobilité, vu les difficultés pour relier en transports en commun Stavelot ou Malmedy.

M. Bastin répond que le PCS met en place un accompagnement pour le permis théorique et pratique.

M. Jurion précise que le Centre culturel intervient aussi par des formations en langues, à l'informatique, ou à la confiance en soi. Il explique que le taux de chômage est plus élevé dans les communes touristiques que dans les communes voisines (Dinant, Huy, mais aussi les communes du littoral par rapport au taux de chômage très bas en Flandre occidentale). Ces villes donnent l'impression de proposer beaucoup d'emplois peu qualifiés, ce qui attire une population peu formée qui se rend rapidement compte qu'il n'est pas simple d'y trouver à travailler. Il rappelle que l'actuel gouvernement fédéral a créé 180.000 emplois, en deux ans, en Belgique. La problématique de la formation lui paraît cruciale. Le Collège s'y attèle avec des moyens limités au niveau communal. Il y a, selon lui, un déficit de formation évident en Communauté Française et les communes peuvent difficilement y remédier.

**14) Garderie le matin, à midi et en fin de journée dans les écoles.** (L. PEETERS) Pourriez-vous nous nous communiquer les informations et copies des documents permettant de vérifier comment sont rémunérées les personnes qui, dans les écoles communales, exercent des missions de surveillance des temps de midi, des garderies avant et après les cours, ainsi que d'autres remplacements occasionnels. Nous souhaitons, en particuliers, connaître le nombre d'attestations fiscales demandées par les parents et délivrées durant les années 2015, 2016 et 2017

M. Houssa répond que le Collège communiquera les données par écrit

ECOLO
-------

**15) Titre de ville.** Pouvez-vous m'informer du suivi de la reconnaissance de la commune comme ville?

M. Houssa répond que le dossier suit son cours.

M. Tefnin donne des précisions: la proposition de décret a été déposée à la présidence du Parlement. Elle sera ensuite débattue en commission puis en séance plénière.

**16) Diffusion des séances du Conseil communal.** Pouvez-vous m'informer de l'avancement du dossier de la retransmission du conseil communal sur le web. Si celui-ci n'est pas effectif pour le prochain conseil communal, l'autorisation de filmer à partir du public jusqu'à la réalisation par la commune peut-elle être envisagée?

M. Houssa répond que le dossier avance. Il préfère en tout cas que ce soit la commune qui s'en occupe.

**17) Aménagements pour les nourrissons.** Pouvez-vous m'informer de l'avancement du dossier « enfants bienvenus » de mon collègue de la majorité. Si celui-ci n'est pas arrivé à terme, nous avons un autre endroit plus ouvert que la maison communale.

M. Brouet propose comme alternative l'office du tourisme, dont les plages d'ouverture sont plus larges.

Le Collège ne rejette pas cette proposition.

----- o -----  
M. le Bourgmestre Président lève la séance publique à 21h50.

----- o -----  
La réunion se poursuit à huis clos.

----- o -----  
HUIS CLOS

----- o -----